RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement de la Bourbre « Pont de LA TOURNERIE » et aménagement du carrefour de connexion sur la commune de Saint Clair de la Tour

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00

Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné
22 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 90077
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement de la Bourbre « Pont de LA TOURNERIE » et aménagement du carrefour de connexion sur la commune de Saint Clair de la Tour
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	42 mois
	Négociation	Avec (Facultative)
	Visite sur site	Visite facultative (site libre d'accès)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 13
9 - Récompenses 13
10 - Renseignements complémentaires 13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
10.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement de la Bourbre « Pont de LA TOURNERIE » et aménagement du carrefour de connexion sur la commune de Saint Clair de la Tour

La maîtrise d'œuvre porte sur les études et le suivi des travaux à effectuer pour construire un nouveau pont RD1516 pour le franchissement de la Bourbre au niveau de la ZA de la Corderie sur Saint Clair de la Tour.

Le titulaire assurera les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis dans le présent programme ainsi que les prestations d'assistance au maître d'ouvrage qui y sont expressément prévues, notamment pour la définition des études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Lieu(x) d'exécution :
ZA de la Corderie
38110 Saint-clair-de-la-tour

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71322000-1	Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de réponse technique (CRT)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est possible. Les conditions de visites sont les suivantes : site libre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli comprendra deux dossiers distincts nommés « candidature » pièces relatives à la candidature et « offre » pièces relatives à l'offre.
Pour chacun des sous dossiers, les documents seront nommés « XXX_Document », où - « XXX » correspond à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement - « Document » correspond au libellé du document ou à son abréviation (exemple : AE pour acte d'engagement ; MT pour mémoire technique).
Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe_ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm).
Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : jeudi 10 décembre2026 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Compréhension du contexte et méthodologie proposée	*30.0*
1.2-Compétences, référence et organisation de l'équipe dédiée	*20.0*
2-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3-Prix des prestations	40.0

Notation du critère prix :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Ce montant de l'offre à noter est indiqué dans l'Acte d'engagement à l'article 4 « prix » et reprend les informations de la DPGF et du BPU.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Notation des critères techniques :

I- Compréhension du contexte et méthodologie proposée – 30 points

Ce critère est apprécié au regard de quatre sous-critères :

1.1. Compréhension et analyse de l'opération – /5

Il sera notamment apprécié :

- la compréhension du contexte et des objectifs de l'opération ;
- l'identification des principales contraintes techniques et réglementaires ;
- l'identification des enjeux liés au pont, au carrefour, aux voiries et à leur environnement ;
- la pertinence de l'analyse des contraintes du site et des interfaces avec l'existant ;
- l'identification des principaux points de vigilance pour la réussite de l'opération.

1.2. Méthodologie de conception du pont – /10

Il sera notamment apprécié :

- la pertinence de la démarche de conception de l'ouvrage ;
- la prise en compte des investigations et études nécessaires ;
- la réflexion sur les variantes et le choix des solutions techniques ;
- la prise en compte des contraintes géotechniques, hydrauliques et structurelles, lorsqu'elles sont pertinentes ;
- la durabilité, la maintenance et la pérennité de l'ouvrage ;
- l'adéquation de la méthodologie aux caractéristiques et enjeux du projet.

1.3. Méthodologie d'aménagement du carrefour et des voiries – /10

Il sera notamment apprécié :

- la démarche proposée pour la conception du carrefour ;
- la prise en compte des flux de circulation et des conditions de fonctionnement du carrefour ;
- la sécurité des différents usagers ;
- la prise en compte des piétons et des cycles ;
- la conception des voiries et de leurs raccordements à l'existant ;
- la signalisation et les équipements associés ;
- l'adéquation des solutions proposées aux contraintes du site.

1.4. Organisation, coordination et phasage de la mission – /5

Il sera notamment apprécié :

- l'organisation générale proposée pour assurer la mission ;
- l'enchaînement des études et des différentes phases ;
- la cohérence du calendrier et des principaux jalons ;
- la coordination entre les différentes compétences et disciplines ;
- la gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage, les concessionnaires, exploitants et autres intervenants ;
- l'anticipation et la gestion des aléas susceptibles d'affecter le déroulement de la mission ;
- les modalités de suivi et de validation avec le maître d'ouvrage.

II. Compétences, références et organisation de l'équipe dédiée – 20 points

Ce critère est apprécié au regard de deux sous-critères, chacun noté sur **10 points** :

2.1. Compétences et expérience de l'équipe dédiée – /10

Il sera notamment apprécié :

- l'expérience et les compétences du chef de projet ;

- l'expérience des principaux intervenants en ouvrages d'art ;
- les compétences en conception routière et aménagement de carrefours ;
- l'expérience sur des opérations de nature et de complexité comparables ;
- l'adéquation des profils proposés avec les besoins spécifiques de l'opération.

L'expérience directement pertinente pour la présente opération sera privilégiée par rapport à l'expérience générale.

2.2. Organisation et moyens mobilisés – /10

Il sera notamment apprécié :

- les moyens humains affectés à la mission ;
- la répartition des rôles et responsabilités au sein de l'équipe ;
- la complémentarité des compétences ;
- la capacité de mobilisation des différents intervenants ;
- la disponibilité des personnes clés ;
- les moyens techniques et outils mobilisés pour assurer la bonne réalisation de la mission.

III. Performances environnementales – 10 points

Ce critère est noté directement sur **10 points**.

Il vise à apprécier la qualité, la pertinence et le caractère concret des propositions du candidat pour intégrer les enjeux environnementaux dans la conception de l'opération et réduire ses impacts.

Il sera notamment apprécié :

- la prise en compte des milieux naturels, de l'eau et de la biodiversité ;
- l'optimisation des choix techniques au regard de leurs impacts environnementaux ;
- la réduction de l'empreinte carbone de l'ouvrage et des aménagements ;
- l'optimisation des matériaux et des terrassements ;
- le recours au réemploi ou à la valorisation des matériaux lorsque cela est pertinent ;
- la durabilité et la facilité de maintenance des solutions proposées.

La note tiendra compte du **caractère concret, pertinent et adapté au projet** des propositions, et non de simples engagements généraux.

Afin d'assurer une appréciation homogène des offres, les sous-critères qualitatifs seront notés sur **10 points**, selon l'échelle indicative suivante :

0 : Absence de réponse ou réponse totalement inadaptée
2 : Très insuffisant
4 : Insuffisant
6 : Satisfaisant
8 : Très satisfaisant
10 : Excellent

Des notes intermédiaires peuvent être attribuées lorsque le niveau de la réponse se situe entre deux appréciations.

La note attribuée doit être **justifiée par les éléments effectivement présentés dans l'offre**.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (techniques et financiers) et pourra être effectuée par écrit (via le profil acheteur) ou dans le cadre d'une rencontre au sein de la collectivité.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
38000 GRENOBLE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.